Mis en ligne le : 09/11/2026
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20261103-D26_11_03_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 03 novembre 2026

Délibération N° : 2026/11/03/02

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 22 - Votants : 22.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 22 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CASU, CORRE, BERNARD, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, VIGOUROUX, CUEFF, SANQUER, CALLAC, BLONS, GOARIN, JACOPIN.

Absents et excusés : M. GUILLOTIN.

Secrétaire de séance : M. Éric GARAULT.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026 ET DES DÉCISIONS DU MAIRE N°2026-04 ET 2026-05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal de Plouédern.

M. Bernard GOALEC, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal du précédent conseil municipal ainsi que les décisions du Maire N°2026-04 et 2026-05 qui ont été transmis avec leur convocation au conseil municipal de ce jour.

Tous les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance des documents et sont invités à faire part de leurs remarques ou observations avant leur adoption.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2026,

APPROUVE les décisions du Maire N°2026-04 et 2026-05.

Le Secrétaire,
Éric GARAULT

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUÉDERN 29800

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.